

Résolution

relatif à la candidature de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) en qualité d'observateur de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

Paris (France) | 12 et 13 juillet 2025

VU l'article 2 de la Charte de la Francophonie, adoptée lors du Sommet de Hanoï en 1997, qui consacre le rôle de l'APF comme « l'Assemblée consultative de la Francophonie » ;

VU l'article 2 des Statuts de l'APF, qui rappelle sa mission de représentation de la voix des parlements et des parlementaires francophones dans le monde et de la paix, de promotion de la démocratie, des droits des personnes, de l'égalité, de la solidarité, de l'éducation et du développement durable ;

VU les partenariats signés entre l'APF et l'UNESCO d'une part, et l'APF et ONU-Femmes d'autre part ;

RAPPELANT que l'APF rassemble 99 parlements et organisations interparlementaires réparties sur les cinq continents, représentant plus de 350 millions de locuteurs francophones ;

SALUANT les actions concrètes menées par l'APF, notamment en matière d'observation électorale, de médiation parlementaire, de prévention des conflits, d'appui aux institutions démocratiques et de renforcement des capacités parlementaires ;

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations régionales et interparlementaires bénéficient d'un statut d'observateur ou de partenaire auprès de l'ONU, leur permettant de contribuer activement aux débats mondiaux et à la réalisation des Objectifs de développement durable ;

ESTIMANT que la Francophonie parlementaire constitue un levier fondamental pour relayer les aspirations des peuples francophones dans l'ordre multilatéral contemporain, et pour renforcer la place de la langue française dans les enceintes internationales ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Paris (France), les 12 et 13 juillet 2025, sur proposition de la Commission politique,

MANDATE le Président et la Déléguée générale de l'APF pour poursuivre les démarches officielles engagées en vue d'obtenir pour l'APF le statut d'observateur auprès de l'ONU ;

- ENCOURAGE** les sections de l'APF à mobiliser leurs parlements nationaux et leurs représentations permanentes à l'ONU afin d'appuyer cette démarche ;
- S'ENGAGE** à poursuivre ses actions en partenariat avec l'OIF en faveur des mécanismes onusiens tels que l'examen périodique universel (EPU) et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ;
- DÉCIDE** de transmettre la présente résolution au Secrétaire général des Nations Unies et à la Secrétaire générale de la Francophonie.